



Elus, investissez-vous dans l'aménagement de votre forêt

Le 2/03/2023 – de 14h15 à 17h00 – La Trinité (06)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières
Intervenants : Communes Forestières, ONF (à confirmer)

Objectif général de la formation : Appréhender les enjeux et la nécessité de la gestion durable de la forêt communale - Identifier le rôle de l' élu dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'aménagement forestier

Objectifs opérationnels : Définir la stratégie de gestion de sa forêt communale – Mettre en œuvre cette stratégie de la révision et la réalisation de son aménagement forestier

14h15 – 14h30 Accueil

14h30– 14h45 Introduction et présentation de la formation

14h45 – 15h45 Qu'est-ce qu'un aménagement forestier ?

Cadre légal de la gestion des forêts communales

Identifier les objectifs et le contenu d'un aménagement forestier

Connaître le rôle de l'ONF

15h45 – 16h00 Pause

16h00– 16h50 Elu décisionnaire de la gestion de la forêt communale

Définir sa stratégie de gestion en fonction des enjeux de son territoire

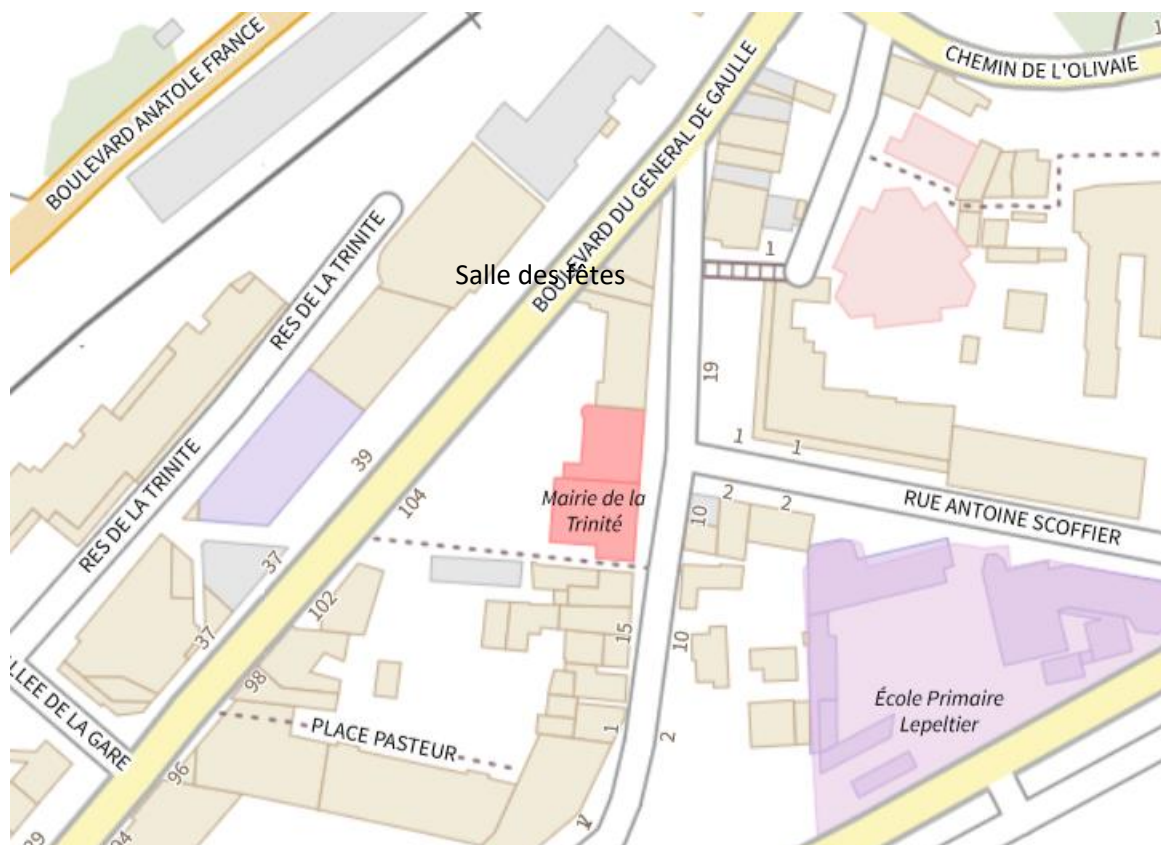
Connaître les engagements de la commune dans la réalisation de son aménagement

S'impliquer dans le renouvellement de son aménagement forestier

16h50 – 17h00 Clôture et verre de l'amitié

LIEU DE LA FORMATION

Mairie de La Trinité SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL



COORDONNEES SUR PLACE

Véronique BALLISTE – 06 86 74 71 90

PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **27 février 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une **facture d'un montant de 50 € par personne sera envoyé à la commune suite à la formation.**

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES